

Forfait Familial

Au 1^{er} janvier 2022

En application des dispositions de l'accord de branche du 15 décembre 2017 relatif à l'évolution des droits familiaux, le montant du forfait familial est revalorisé comme suit au **1^{er} janvier 2022** :

- Forfait familial : **42,68 € par mois.**

Paris, le 1^{er} décembre 2021



Jean-Côme ROMAIN

Secrétaire général